

ARRETE MUNICIPAL
Portant restriction de circulation pour une manifestation sur la voie publique

Le maire de la commune Plachy-Buyon (Somme)
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 2213-1 et 2213-2

Considérant la fête locale communale le samedi 30 mai, le dimanche 31 mai et le lundi 1^{er} juin 2015, sur la Place du Petit Plachy.

Considérant le caractère secondaire de la rue dite de Plachy à Prouzel, et son impact limité sur la circulation routière.

Considérant l'implantation des manèges à proximité immédiate de la chaussée de cette voie.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public présent à proximité des attractions foraines.

Arrêté

ARTICLE 1 : toute circulation est interdite aux véhicules à moteurs dans la rue secondaire dite de Plachy à Prouzel, **le samedi 30 mai, le dimanche 31 mai et le lundi 1^{er} juin 2015 pendant la durée d'ouverture des manèges soit de 11 heures à 22 heures environ.**

ARTICLE 2 : l'accès à cette voie ne sera permis qu'aux spectateurs à pieds.

ARTICLE 3 : l'accès reste permis aux véhicules riverains de cette voie ainsi qu'aux véhicules roulant au pas à des fins de stationnement, sous l'entière responsabilité des conducteurs desdits véhicules.

ARTICLE 4 : les organisateurs veilleront à laisser un passage de véhicule pour une intervention éventuelle de secours ou une évacuation sanitaire, et à mettre en place une signalisation adaptée.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 6 : la Gendarmerie nationale et le Garde champêtre territorial, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie nationale de Saint Sauflieu
- Monsieur le Garde champêtre territorial

Fait à Plachy-Buyon, le 7 avril 2015

Le maire,

Lionel NORMAND